

Les élections contestées en Macédoine

L'opposition et l'UE demandent le report du scrutin législatif prévu le 5 juin

L'ancien premier ministre et chef du parti au pouvoir en Macédoine ne compte pas renoncer. Malgré les protestations de la rue, de l'opposition et de l'Union européenne (UE), Nikola Gruevski veut maintenir les élections législatives prévues le 5 juin. Face à son parti, le VMRO-DPMNE (droite nationaliste), toutes les principales formations de la petite république balkanique ont annoncé qu'elles boycotteraient le scrutin, estimant que les conditions d'une élection équitable n'étaient pas réunies. Presque tous les soirs depuis avril, des milliers de Macédoniens descendent également dans la rue pour demander le report du scrutin.

« Nous pensons que, dans les circonstances actuelles, tout gouvernement issu d'élections auxquelles trois principaux partis ne participent pas ne serait pas un partenaire crédible pour la communauté internationale », a de son côté déclaré, mardi 17 mai, une porte-parole de la Commission européenne. Dans un entretien à l'AFP publié le 14 mai, M. Gruevski avait expliqué qu'il ne pouvait pas repousser le scrutin pour des raisons légales. Personne n'a trouvé

« de moyen constitutionnel de les repousser », avait-il assuré, proposant cependant d'organiser un second scrutin.

M. Gruevski avait déjà dû faire face à un mouvement de contestation en 2015, après la révélation d'un vaste scandale d'écoutes illégales. L'UE avait alors négocié un accord entre les responsables du gouvernement et de l'opposition qui devait mener à des élections en avril. M. Gruevski avait démissionné en janvier, conformément à cet accord. Mais le vote a ensuite été repoussé à juin, en raison des inquiétudes de l'opposition sur de possibles fraudes.

La crise s'est aggravée quand le président de cette ex-République yougoslave a suspendu l'enquête dans le scandale d'écoutes illégales et accordé l'amnistie à 50 personnalités susceptibles d'être mises en cause, y compris M. Gruevski. Mercredi, la Cour constitutionnelle devait toutefois décider si la dissolution du Parlement, en amont des élections, était constitutionnelle. En cas d'annulation, les députés devraient à nouveau se réunir pour décider d'une autre date de scrutin. ■

SERVICE INTERNATIONAL